

Conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Votants : 18

OBJET :Fiscalité - Fixation des
taux 2025

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-30**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,

Excusés : MM, BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, VALCKE Sylviane, COSSE Marie-Jeanne BILANCETTI Yann, FANTINI Sébastien

Procurations : MM BELLENGER Jacques à MORGE Florian, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, VALCKE Sylviane à DUBOIS Sylvie, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe

Absents non excusés : MM. SEVENIER-ALIVON Annick, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation chaque année, avant le 15 avril.

Mme la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'année 2025, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux de ces taxes de la manière suivante :

taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,71 %**,

taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **96.62 %**,

taux de taxe d'habitation : **18.71 %**.

Vu les articles 1636b sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** de maintenir les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **39.71 %**,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **96.62 %**.

- Taux de taxe d'habitation : **18.71 %**

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 28 mars 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

